



DECISION

du 9 novembre 2023

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**-
Arrondissement de
Forcalquier-
Canton de
Valensole-
Commune de
Gréoux-les-Bains**OBJET :** Approbation d'un contrat de maintenance des machines d'impressions et de reprographies Xerox par la société DeCea.

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23;**Vu** la délibération n°2023-001 en date du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 4° de l'article L.2122-22 susvisé ;**Considérant** la nécessité d'assurer la maintenance des 15 machines d'impressions et de reprographies,**Considérant** la proposition de contrat de maintenance des machines d'impressions et de reprographies Xerox par la société DeCea, pour une période de 12 mois reconductible 3 fois à compter du 10 novembre 2023 pour un montant trimestriel calculé sur le nombre de copie réalisé par machine sur la base de :0.0053 (Noir et blanc) et 0.053 (Couleur) sur les machines C405
0.003 (Noir et blanc) et 0.03 (Couleur) sur les machines C7125

DECIDE

- Article 1^{er} :** D'approuver et de signer le contrat de maintenance des machines d'impressions et de reprographies Xerox par la société DeCea
- Article 2 :** D'indiquer que le coût trimestriel de la prestation est calculé sur le nombre de copie réalisé par machine sur la base de :
0.0053 (Noir et blanc) et 0.053 (Couleur) sur les machines C405
0.003 (Noir et blanc) et 0.03 (Couleur) sur les machines C7125
- Article 3 :** De préciser que la date de début d'exécution est fixée au 10 novembre 2023 pour une période 12 mois reconductible 3 fois.
- Article 4 :** De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 de la commune, à l'article 6156.
- Article 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,
le 9 novembre 2023

Le Maire,

Paul AUDAN